

DÉCRET N° 83/586 du 11/7/1983  
-----

Portant inscription au Tableau d'Avancement  
au titre de l'année 1982 et nomination d'un  
Officier de l'Armée Populaire Nationale.--  
-----

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.--  
---

V I S A S

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrute-  
ment des Forces Armées de la République ;  
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22  
Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;  
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des  
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;  
VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7  
de l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 ;  
VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans  
l'Armée Populaire Nationale ;  
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité  
de Défense ;  
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

D.G.B.  


D.C.F.  


SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE

D É C R E T E :

Article 1er. - Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 et  
nommé pour compter du 1er Octobre 1982.

POUR LE GRADE DE MEDECIN-LIEUTENANT

ARMÉE DE TERRE

Médecine Vétérinaire

- Le Médecin-Aspirant MALOUNGA-MANTANTSI Léon C.S.

Article 2. - Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de  
la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré,  
publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué  
partout où besoin sera.--

FAIT A BRAZZAVILLE, le 11 Juillet 1983

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Pré-  
sident de la République, Chef de  
l'Etat, Président du Conseil des  
Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence  
de la République, chargé de la Défense  
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNZOU-ITIH-OSSEPOUMBA.

~~XXXXXXXXXX~~